

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/2020

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 29 JUIN 2020

Le conseil municipal de Pabu dûment convoqué par le maire, s'est réuni le 8 Juin 2020 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Salliou, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers votants : 23

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs. Pierre SALLIOU – BECHET Christine - BOYER Éric - BRIAND Aurore - BROUDIC Fabienne - COGUEN Marie Jo - FORT Mélanie - GAC Philippe - HENRY Bernard - KARROUMI Jamila - LE BACQUER François Xavier - LE BRAS François - LE COENT Marina - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume - LOW Margareth - MOISAN Pierre - PONTIS Florence - SIMON Anthony - THOMAS Denise

ABSENTS EXCUSES :

M GALARDON P (Procuration à M G LOUIS)

M KERBIRIOU D (Procuration à Mme F PONTIS)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Ph GAC.

Date de convocation : 23/06/2020

Date d'affichage : 23/06/2020

Assistait également à la réunion :

Yvon Le Guichard, directeur général des services.

Monsieur Salliou communique ensuite l'ordre du jour du conseil municipal :

- 1/ Adoption P.V de la dernière séance
- 2 Tarifs cantine garderie année 2020-2021
- 3/ Marche de travaux extension atelier municipal
- 4/ Commission Communale des impôts Directs
- 5/ Désignation délégués organismes extérieurs
- 6/ Délégation de compétence du conseil municipal au maire
- 7/ Comité consultatif d'urbanisme
- 8/ Décision modificative N° 2 rectificative
- 9/ Départs à la retraite
- 10/ Questions diverses

Questions diverses

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté avec la prise en compte des remarques suivantes :

ERRATUM : La commission « Urbanisme – PLUI » est composée des membres suivants :

URBANISME – P.L.U.I	F LE BRAS – C BECHET - B HENRY – E BOYER
----------------------------	---

G Louis demande que soit porté au procès-verbal de la dernière séance les compléments ou explications suivants sur le point relatif aux délégations et indemnités :

- « Son interrogation sur le périmètre des délégations des adjoint(e)s et des conseiller(e)s délégué(e)s au regard des disparités dans le calcul des indemnités.
- La remarque que peu de femmes sont en responsabilité de commission, ce qui est regrettable. »

1/ TARIFS CANTINE ET GARDERIE ANNEE 2020 – 2021 :

Les collectivités territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté de déterminer librement le prix de la cantine scolaire, les tarifs ne pouvant excéder le coût par usager de l'ensemble des charges supportées au titre de la restauration scolaire.

Le conseil municipal est invité à fixer les tarifs de repas cantine applicables à la rentrée 2020.

P Salliou rappelle que le principe de participation des écoles de l'ex communauté de communes de Guingamp, principe réciproque engageant lesdites communes.

Ce principe n'est malheureusement pas applicable aux autres communes extérieures et notamment s'agissant de l'école bilingue dont la majorité des élèves proviennent de communes ne rentrant pas dans ce dispositif.

Il s'ensuit de charges supportées par la seule commune de Pabu et une perte de recettes correspondantes non négligeables. Actuellement un décret actant la participation obligatoire des communes au fonctionnement des écoles DIWAN est en attente. Cette parution pourrait ouvrir la voie à la participation de communes au fonctionnement des écoles bilingues.

C Béchet rappelle le débat initié en juillet 2019, annonçant la mise en place d'une commission sur l'étude de la mise en place du repas à 1 euro. B Henry rappelle le principe du dispositif : L'État pour encourager les communes les plus fragiles à mettre en place une tarification sociale dans les cantines des écoles élémentaires s'engage à participer au dispositif en versant une aide financière de deux euros pour chaque repas facturé un euro maximum aux familles.

A compter de la date de mise en place d'une tarification sociale dans leurs cantines, les communes mettent en place une tarification comportant au moins trois tranches et la tranche la plus basse ne doit pas dépasser un euro par repas. Selon un premier chiffrage, cette mise en place engendrerait un déficit supplémentaire de l'ordre de 20 000 €, étant déjà entendu que le coût de revient d'un repas est de 5.34 €

Il rappelle également la fragilité du dispositif de compensation basé sur un critère pouvant évoluer dans le temps parce que basé sur le versement d'une dotation d'Etat dont l'éligibilité n'est pas acté dans le temps. Il renouvelle sa position sur le principe « un enfant une assiette » rappelant qu'en cas de difficulté la commune est là pour instruire des demandes de secours. Jusqu'à aujourd'hui, aucune demande en ce sens n'a été reçue en mairie.

G Louis revient sur la mise en place de ce groupe de travail, précisant qu'il relayera et défendra à nouveau cette demande parce que : « un projet qui lui tient à cœur »

Pour conclure, P Salliou souligne la qualité de la prestation de la société de restauration, toujours à l'écoute notamment au sein des commissions « menus » qui sont organisées périodiquement.

N° 11.06.2020 : REVISION TARIFS CANTINE ET GARDERIE

Les collectivités territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté de déterminer librement le prix de la cantine scolaire, les tarifs ne pouvant excéder le coût par usager de l'ensemble des charges supportées au titre de la restauration scolaire.

Le conseil municipal est invité :

A fixer les tarifs de repas cantine applicables à la rentrée 2020

	Enfants PABU+CDC	Enfants Hors ex CDC	Adultes
2019	3.15 €	3.60 €	4.90 €
2020	3.20 €	3.70 €	4.95 €

A déterminer les tarifs horaires de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2019

	Enfant PABU + ex CDC	1 Enfant hors ex CDC
2019	1.48 €	1.80 €
2020	1.50 €	1.90 €
	3 Enfants PABU + ex CDC	3 enfants hors CDC
2019	3.24 €	3.72 €
2020	3.30 €	3.80 €

Le conseil municipal :

Entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 voix contre (M. LOUIS G – MME BECHET MC – M GALARDON P – MME BRIAND A).

- **VALIDE** les tarifs proposés, applicables à la rentrée scolaire 2020.

MARCHE DE TRAVAUX EXTENSION ATELIER MUNICIPAL

Ce projet inscrit au budget est rentré dans sa phase active, il a donné lieu à consultation de plusieurs entreprises. Toutes n'ont d'ailleurs pas répondu, notamment du fait de la charge de leur carnet de commande et de retards en lien avec le confinement ainsi que le précise F LE Bras. G Louis regrette notamment qu'il n'y ait qu'une seule réponse sur la partie terrassement.

L'occasion pour B Henry de rappeler qu'une visite de l'ensemble des biens faisant partie du patrimoine communal sera organisée, a priori en deux étapes.

F Le Bras propose à l'assemblée une étude réalisée pour un projet de réalisation d'un bloc WC à intégrer sur le bâtiment d'accueil du marché Bio. Une extension supplémentaire pourrait y être d'ailleurs envisagée. E Boyer souligne la nécessité de développer l'attractivité de ce site. M Le Coent verrait volontiers un marché tourné vers un marché de produits locaux pour en élargir le potentiel, le marché bio restant un marché de niche comme le souligne A Briand. L'idée d'un marché extérieur pour plus de visibilité est également suggérée par E Boyer, MJ Coguen insistant également sur une publicité plus large quant à l'existence de ce marché.

C Béchet émet l'idée d'un local pouvant également être dédiée à des repas de quartiers.

E Boyer entend soumettre tous ces projets à la commission Commerce et Artisanat.

N° 12.06.2020 : TRAVAUX ATELIER MUNICIPAL.

F Le Bras, Adjoint aux travaux, rappelle que lors du vote du Budget Primitif 2020, il a été inscrit un budget prévisionnel en Investissement sur l'opération 016 « Bâtiment Divers » en vue de l'extension de l'atelier municipal.

Une consultation a été engagée à ce titre et a donné les résultats suivants :

OFFRE N° 1 :

TERRASSEMENT DEMOLITION	ACTUEL TP	3 741.00 €
EXTENSION HANGAR ET ABRI	LE PERON CONSTRUCTION	45 718.39 €
	TOTAL	49 459.39 €

OFFRE N°2 :

TERRASSEMENT DEMOLITION	ACTUEL TP	3 741.00 €
MACONNERIE	ENTREPRISE RAISON	10 642.00 €
EXTENSION HANGAR ET ABRI	P.C.M	37 293.85 €
	TOTAL	51 676.85 €

Le conseil municipal,

Entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour et quatre abstentions (C BECHET, A BRIAND, G LOUIS et P GALARDON)

DECIDE de retenir l'offre N° 1 pour un montant de travaux HT de 49 459.39 €.

N° 13.06.2020 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – PROPOSITION COMMISSAIRES

M LE FOLL, Adjoint, explique au conseil municipal que l'article 1650-1 du code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires est porté de 6 à 8 (soit 9 membres au total). Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Sont proposés en qualité de commissaires de la commune de PABU, les contribuables désignés ci-après :

COMMISSAIRES TITULAIRES				
1	SALLIOU Pierre	28/03/1948	Responsable d'établissement retraité	50, Kérez
2	BECHET Christine	27/11/1961	Sans profession	33 rue du Chemin Vert
3	BOYER Eric	09/11/1971	Chef d'entreprise	21, rue du Moulin
4	COCGUEN Marie-Jo	29/09/1956	Technicienne retraitée	13, avenue J.S. Bach
5	FORT Mélanie	10/12/1977	Professeuse de danse	28, rue Yves Guyader
6	GAC Philippe	05/11/1962	Comptable	12, rue Anjela Duval
7	HENRY Bernard	02/12/1955	Comptable retraité	Chemin des Capucins
8	KARROUMI Jamila	23/06/1983	Gestionnaire de ventes	3, Pen-an-Allee
9	KERBIRIOU David	20/09/1969	Responsable d'équipe logistique	3, rue André Le Nôtre
10	LE BAQUER F. Xavier	04/12/1954	Retraité secteur économique & financier	15, rue de la Petite Montagne
11	LE BRAS François	18/08/1954	Entrepreneur en bâtiments retraité	4, Saint-Séverin
12	LE FOLL Marcel	23/04/1945	Intendant retraité	4, square Paul Verlaine
13	LOUIS Guillaume	10/09/1993	Fonctionnaire territorial	24 rue Désiré Le Bonniec
14	MOISAN Pierre	21/05/1998	Etudiant	Impasse du Cozen
15	SIMON Anthony	15/04/1977	Fonctionnaire territorial	52, rue de l'Armor
16	THOMAS Denise	29/11/1952	Assistante RH retraitée	4, rue André Le Nôtre

COMMISSAIRES SUPPLEANTS				
1	BRIAND Aurore	30/05/1984	Responsable de formation	Park Frost
2	LE MOIGNE Nadine	26/05/1974	Professeur des écoles	3bis, rue de la Poterie
3	LOW Margareth	04/01/1983	Exploitante de camping	Milin Kerhré, rue du Moulin
4	BROUDIC Fabienne	31/03/1971	Assistante maternelle	13, square Jean-Baptiste Lully

5	PONTIS Florence	14/01/1975	Commerçante	10 Beulbès
6	LE COENT Marina	04/10/1982	Animatrice sociale	6, rue Yves Le Houerff
7	GALARDON Pierrick	24/01/1982	Agriculteur	11 Kerdell
8	FAMEL Yvon	11/11/1947	Retraité	Traoumnehore
9	LASBLEIZ Joëlle	2/10/1943	Retraitee	Côte du Froust
10	RAULT Jean François	6/02/1956	Retraité Marine Nationale	2, Rue Éric Tabarly
11	CORDIER Isabelle	1/01/1963	Gestionnaire de clientèle	28, Rue Jean Bart
12	COLLIVET Jean Pierre	28/12/1947	Retraité	3 Square Pierre de Ronsard
13	LE BAIL Joël	27/04/1945	Commercial en retraite	10, rue de l'Eglise
14	MABIN Béatrice	14/02/1945	Chef d'entreprise en retraite	6, rue du Moulin
15	PONTIS O	28/06/1973	Responsable comercial	10, Beulbès
16	LE BAQUER Michelle	15/02/1958	retraitee	15, rue de la petite montagne

N° 14.06.2020 : DESIGNATION DELEGUES EXTERIEURS

Le conseil municipal

Entendu son Président,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE ses représentants aux organismes extérieurs selon le tableau ci-dessous

DESIGNATION	TITULAIRE	SUPPLEANT
ACDASC	B HENRY	M FORT
ASS CAMELIA	M.J COCGUEN	M LOW
A.S.A.D	A SIMOJN	C BECHET
CORRESPONDANT DEFENSE	N LE MOIGNE	
ESCALE JEUNESSE	A BRIAND	D THOMAS
SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIE	M LE FOLL	F LE BRAS

DELEGATION DE COMPETENCES AU MAIRE.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires communales, tout en fournissant un gain de temps. Les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal. Cela étant comme il s'agit de pouvoir délégués, le maire doit selon l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Les actes pris par le maire sont assujettis aux mêmes règles de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles.

Les délégations notamment financières donnent l'occasion de quelques échanges et l'opposition de G Louis (x2), Aurore Briand, C Béchet et M Low sur le vote de la délégation N°3.

N° 15.06.2020 : DELEGATION DE COMPETENCES AU MAIRE

L'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste les matières qui peuvent être déléguées.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

DECIDE pour la durée du mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2° De fixer, dans les limites de 200 € , les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder à la mise en place des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 30 000 € ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 €,
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- 19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 50 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

COMITE CONSULTATIF

L'idée de créer un comité consultatif d'urbanisme est partagée par l'assemblée. G Louis émet le souhait de voir d'autres commissions ouvertes à des personnes extérieures et de le faire connaître par la voie des canaux habituels de diffusion des informations (site internet, application smartphone...). Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

N° 16.06.2020 : COMITES CONSULTATIFS

Pour favoriser la participation à la vie locale, le C.G.C.T prévoit la possibilité de créer des comités consultatifs qui peuvent être chargé de l'examen de tout problème d'intérêt communal. Ces comités peuvent comprendre des personnes n'appartenant pas au conseil municipal.

Le conseil municipal,
Entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en place de trois comités consultatifs au lieu et place des commissions municipales dans les domaines suivants :

- Urbanisme
- Commerce et Artisanat
- Mobilités, sécurité, voies piétonnes, pistes cyclables.

DIT que ces comités seront composés d'élus et de personnes extérieures sollicitées par le maire sur proposition du président du comité,

DIT que les comités consultatifs émettent des avis qui ne lient pas le conseil municipal.

N° 18.06.2020 : BP 2020 – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur LE FOLL, Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement budgétaire. Il propose que soient effectuées les opérations suivantes :

	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
	D – 2315/026			15 000.00 €	
S° INVEST					
	D – 458102- Opérations sous mandat	22 788.00 €			
	R – 458202- Opérations sous mandat			7 288.00 €	
	Total D 45 COMPTABILITE DISTINCTE	22 288.00 €		22 288.00 €	

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VOTE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus.

ANNULE les dispositions prises par la délibération en date du 8/06/2020.

N° 19.06.2020 : DEPARTS A LA RETRAITE

Le maire informe les membres du conseil de deux prochains départs à la retraite. Au regard des services rendus à la collectivité, le Maire propose une participation au cadeau de départ au nom de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le principe d'une de l'attribution d'un cadeau à l'occasion du départ à la retraite de Madame DEREART, Directrice de groupe scolaire du Croissant et de Madame BROCHEN G agent communal.

DIT que cette dépense sera effectuée sur l'article 6232 du budget de la commune.

CONCOURS MAISONS FLEURIES

MJ Coguen rappelle le schéma général du concours. Les inscriptions seront closes le 19 Juillet et la remise des prix est fixée au 1^{er} septembre. De l'avis général, le principe retenu sera, non plus un classement, mais une récompense en lien avec la participation. Le conseil s'accorde sur une enveloppe globale de 600 €.

N° 20.06.2020 : CONCOURS MAISONS FLEURIES

Le traditionnel concours communal des maisons fleuries donne lieu à l'établissement de son palmarès par le jury présidé par Mme MJ COGUEN. Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer la somme à répartir entre les différents lauréats en fonction de leur classement.

Le conseil municipal,

Entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une enveloppe de 600 € au titre des prix à valoir sous forme de bons d'achat auprès de magasins de végétaux et de jardinage.

1ère catégorie : Maison fleurie, avec ou sans espaces verts
2ème catégorie : Balcon, fenêtre, terrasse fleurie
3ème catégorie : Jardin paysagé ou fleuri
4^{ème} catégorie : Commerces
5^{ème} catégorie : Potager fleuri visible de la rue

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

INFORMATIONS

Conseils d'école : J Karroumi, adjointe aux affaires scolaires, rend compte des conseils d'écoles qui se tenus ces derniers jours. Les effectifs sont à la date de ce jour de 197 élèves pour l'école du Croissant et de 82 élèves à l'école bilingue reflétant une certaine stabilité, certaines inscriptions pouvant encore être attendues.

Une nouvelle directrice prendra ses fonctions à l'école du Croissant à la rentrée prochaine fixée au 1^{er} septembre.

Commission Culture : FX Le Baquer rend compte de sa prise en main des différents supports de communication (site Internet, application smartphone, bulletin municipal, messagerie.).

A l'étude la gestion des adresses mails, la mise en place d'un agenda partagé. S'agissant du bulletin municipal, lors de la première réunion de la commission culture, il a été émis l'idée d'une « consultation participative » sous la forme d'un sondage à relaiser à raison de 10 à 15 enquêtes par conseiller municipal afin de bénéficier d'un échantillon assez représentatif à l'image de la méthode déployée par F Broudic.

Un certain nombre de commentaires ont déjà été recueillis portant à la fois sur le nombre d'exemplaires par an, les photos, l'idée d'interview...

Le 60^{ème} numéro du bulletin pourrait être le symbole de cette évolution.

G Louis émet l'idée d'un prestataire local pour l'édition de ce bulletin, idée également partagée par la commission.

Gens du voyage : un nombre important de caravanes stationnent sans autorisation sur le site du Rucaer. M Salliou rappelle que l'agglomération ne remplit pas aujourd'hui les conditions réglementaires imposées en la matière (aire d'accueil dimensionnée, terrains familiaux, terrain soupape), laissant ainsi ouverte cette éventualité. Cet accueil a été « accepté » sous réserve d'une libération des lieux sous 15 jours. Différents contacts ont été noués avec GPA en vue de pouvoir aux conditions d'hygiène en lien avec cet accueil.

Entretien chemin de randonnée : Cette opération annuelle mobilise une bonne vingtaine de personnes du monde associatif et la participation de quelques élus. Petit clin d'œil, cette année, une représentante de la gente féminine en la personne de F Pontis, a participé à cette opération. Un appel à bénévoles sera sans doute nécessaire dans les années à venir compte du l'âge du nombre des participants actuels. M Le Coent émet l'idée d'une organisation plutôt le samedi.

Visité Tréguier : une visite très intéressante, appréciée de tous les participants, riche en rencontres et découvertes.

Elections sénatoriales : Date probable le 10 Juillet 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 20h30.

Affiché le 2/07/2020

En exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

P. Salliou, maire.